



Reconnu-es *et* *respecté-es*

AOÛT 2020
N° 170



SYNDICAT
des **enseignants**
de l'Unsa

Reconnu-es et respecté-es c'est notre exigence !

La crise sanitaire qui nous a frappés et qui pourrait encore nous toucher a mis à l'épreuve des services publics maltraités et délaissés. Les enseignants et l'ensemble des personnels de l'Education ont été en première ligne. Ils ont su s'adapter aux différentes phases pour assurer la continuité du service public d'Education. Mais cela a été compliqué en raison de trop nombreuses injonctions contradictoires qui ont mis les personnels dans des situations inconfortables vis-à-vis du public et/ou d'une hiérarchie pressante.

Les différentes étapes du déconfinement ont été complexes à mettre en place particulièrement celle de la reprise du 22 juin.

L'amertume et la colère se sont rajoutées à l'épuisement au cours de cette crise sanitaire inédite.

Dans nos écoles les directrices et les directeurs d'école ont été en première ligne face aux injonctions hiérarchiques pressantes mais aussi aux exigences des parents d'élèves, exigences compréhensibles mais incompatibles avec les différents protocoles sanitaires.

Les difficultés dans les écoles ont mis en évidence le manque de moyens (pas de secrétariat, manque de personnels techniques, pas de personnels de vie scolaire, pas de moyens ...).

La loi redéfinissant le statut de la direction d'école, examinée actuellement par les parlementaires, ne saurait à elle seule améliorer les conditions de travail dans nos écoles. C'est le fonctionnement même de l'école qu'il faudra revoir.

Pendant cette crise la communauté éducative a été victime d'attaques scandaleuses et injustifiées quant à la mobilisation des personnels. Ces attaques relayées par le ministre de l'Education Nationale est proprement scandaleux. Les enseignants attendent de la reconnaissance et du respect pour leur engagement sans faille.

Ils veulent pouvoir être reconnus comme des professionnels, bénéficier d'une politique de ressources humaines qui prenne en compte leur réalité et leurs aspirations.

Ils veulent un accompagnement plus fort et des réponses plus rapides sur les questions de carrière, de formation, de Qualité de Vie et de santé au Travail. Ils veulent être revalorisés.

Avec l'Unsa Education nous voulons des agent-es reconnu-es et respecté-es pour un service public de qualité.



Jean-François RIALHE
Secrétaire Général
SE-UNSA La Réunion

Sommaire

	<i>Page</i>
Nos outils	2
Les formations	3
Le premier degré	4
Le second degré	6
L'Ecole inclusive	8
ANT/AED	10
Salaires et indemnités	11

Ces publications
(guide métiers, mémos...)
sont disponibles,



Contactez nous !

R.I.S, H.M.I. et formations syndicales du SE-UNSA 974

En raison des conditions particulières et aux incertitudes liées à l'épidémie de covid 19, nous ne sommes pas en mesure de vous donner les dates des formations et informations syndicales 2020-2021.

Les formations syndicales devraient commencer en octobre 2020. Nous vous adresserons le calendrier syndical dès que possible.

Le droit à formation syndicale est reconnu à tout agent public en activité (titulaires, stagiaires, agents non titulaires). Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.

Quelle durée ?

La durée maximum du congé de formation syndicale est de 12 jours ouvrables par an, consécutifs ou non.

Comment l'obtenir ?

Pour obtenir un congé pour formation syndicale, il faut déposer **une demande individuelle** (modèle fourni par le SE UNSA) écrite adressée au recteur ou au DASEN par la voie hiérarchique. Elle doit être déposée auprès du chef d'établissement ou de l'IEN **au moins un mois avant la date d'ouverture du stage** (aucune convocation n'est à fournir).

A la fin du stage ou de la session, le centre de formation délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'intéressé remet cette

attestation au chef de service au moment de la reprise des fonctions.

Une non-réponse de l'autorité, au plus tard 14 jours avant le début du stage, vaut acceptation.

L'administration peut-elle refuser le départ en formation ?

Le bénéficiaire du congé ne peut être refusé que si les nécessités explicites du fonctionnement du service s'y opposent.

Cette décision de refus doit obligatoirement être motivée par écrit, de manière claire et précise.

Les décisions qui rejettent des demandes de congé doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

Réunions d'informations syndicales (RIS/HMI)

Dans le 1^{er} degré

Les personnels enseignants des écoles maternelles et élémentaires peuvent bénéficier de trois demi-journées de Ris par année scolaire dont une peut se dérouler sur le temps devant les élèves. Ces Ris ont vocation à s'imputer sur les 108 heures tout en conservant le temps consacré aux APC.

Les enseignants du 1^{er} degré exerçant dans les établissements du 2nd degré (Segpa, UPI...) sont soumis aux mêmes règles que les collègues du 2nd degré.

Dans le 2nd degré

Les personnels enseignants du 2nd degré peuvent bénéficier d'une hmi d'une heure par mois dans leur propre établissement.

Si la réunion est organisée pendant la der-

nière heure de service, elle peut se prolonger au-delà de la fin du service.

Remarque : un représentant syndical a libre accès à ces réunions s'il est mandaté et sur simple information du chef d'établissement. Celui-ci ne peut pas s'opposer à sa présence, même si le représentant n'est pas un membre de l'établissement.

La journée de prérentrée peut comporter 2 heures de réunion d'info syndicale, dans la mesure du possible en fin de journée.

Pour participer aux réunions d'informations syndicales il faut en informer le chef d'établissement et son IEN dans le premier degré au moins 48 heures avant.

Il n'y a pas d'autorisation d'absence à demander.

1

er Degré

L'EQUIPE DU SE - UNSA 974 2020-21



RIALHE Jean-François
06 92 85 42 89
Secrétaire Général



LAPIERRE Sonia,
06 92 63 36 99
Secrétaire premier degré
Elue CAPD et CTA



NIFAUT-CHAVRIACOUTY Maryse
06 92 63 29 42
Correspondante Nord
Elue CAPD et CAAS



BOYER Luc
06 92 77 71 21
Correspondant Nord Ouest
Elu CAPD, CHSCTA



ROGER Erick
06 92 60 48 07
Correspondant Sud-ouest
Le Tampon Saint-Pierre



CADET Marie-Claude
06 92 17 08 92
Correspondante Sud Ouest
Saint-Joseph
Elue CAPD



THIERY Diane
06 92 20 90 79
Responsable Entrée dans le métier



DAUBIGNEY Mauricia
06 92 62 05 29
Correspondante Saint-Denis
Responsable AESH



BARRE Frédéric
06 92 51 91 64
Correspondant EST



BIJOUX Brice
06 92 63 28 09
Correspondant EST



JEAMBLU Sophie
06 92 69 42 95
Responsable réseaux sociaux



FONTAINE Xavier
0692 64 95 67
Correspondant ouest Saint-Paul



LAVAL Audrey
06 92 70 38 62
Responsable ASH



HOARAU Catherine
Responsable des PsyEN
06 93 22 78 07
NOURBY Jean-Pierre
Elu CAPA
0692 65 48 60



CHAVRIACOUTY Erick
Secrétaire Général
UR-UNSA Interprofessionnelle
06 92 66 43 75



LIBERT Jacques
Frais de changement de résidence
Congés bonifiés, ITR, Calcul de retraite
06 92 85 11 93

Les dates sont données à titre indicatif, elles seront mises à jour dans les flash écoles.

AOÛT 2020		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER 2021	
1 S		1 M		1 J		1 D		1 M		1 V	
2 D		2 M		2 V		2 L		2 M		2 S	
3 L		3 J	Préparation Dossier Retraite	3 S		3 M		3 J		3 D	
4 M		4 V		4 D		4 M		4 V		4 L	
5 M		5 S		5 L		5 J		5 S		5 M	
6 J		6 D		6 M		6 V		6 D		6 M	
7 V		7 L		7 M	Demande de congés bonifiés d'hiver austral	7 S		7 L		7 J	
8 S		8 M		8 J		8 D		8 M		8 V	
9 D		9 M	Demande de Poste à l'étranger	9 V		9 L		9 M	Candidatures aux formations CAPPEI, DDEAS	9 S	
10 L		10 J		10 S		10 M		10 J		10 D	
11 M		11 V		11 D		11 M	Mvt inter Saisie SIAM - Mvt Tahiti	11 V		11 L	
12 M		12 S		12 L		12 J		12 S		12 M	
13 J		13 D		13 M		13 V		13 D		13 M	
14 V	Pré-rentree	14 L		14 M		14 S		14 L		14 J	
15 S		15 M		15 J		15 D		15 M		15 V	
16 D		16 M	Validation des services auxiliaires	16 V		16 L		16 M		16 S	
17 L	Rentrée	17 J		17 S		17 M		17 J		17 D	
18 M		18 V		18 D		18 M		18 V	Appel à candidature postes à profil	18 L	
19 M		19 S		19 L		19 J	Demande bonification mouvement inter	19 S		19 M	
20 J	Inscription aux formations syndicales SE-Unsa	20 D		20 M		20 V		20 D		20 M	
21 V		21 L		21 M		21 S		21 L		21 J	
22 S		22 M	Inscriptions liste d'aptitude direction d'école	22 J		22 D		22 M		22 V	
23 D		23 M		23 V		23 L		23 M		23 S	
24 L		24 J		24 S		24 M		24 J		24 D	
25 M		25 V		25 D		25 M	Entretien pour liste d'aptitude direction d'école	25 V		25 L	
26 M		26 S		26 L		26 J		26 S		26 M	
27 J	Inscription P.A.F.	27 D		27 M		27 V		27 D		27 M	Demande de CFP et de CPF
28 V		28 L		28 M		28 S		28 L		28 J	
29 S		29 M		29 J		29 D		29 M		29 V	
30 D		30 M		30 V		30 L		30 M		30 S	
31 L		31 M		31 S				31 J		31 D	

FEVRIER 2021		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET	
1 L		1 L		1 J		1 S		1 M		1 J	
2 M		2 M	Résultats Mvt inter	2 V	Mesures de cartes scolaires	2 D		2 M		2 V	Affectation PES
3 M	Demande de détachement pour le second degré	3 M		3 S		3 L		3 J		3 S	
4 J		4 J	Candidature Classe Excep.	4 D		4 M		4 V		4 D	
5 V		5 V		5 L		5 M		5 S		5 L	Titularisation
6 S		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M	Résultats EXEAT/INEAT
7 D		7 D		7 M	Mvt intra Saisie SIAM	7 V		7 L		7 M	
8 L		8 L		8 J		8 S		8 M		8 J	
9 M		9 M		9 V		9 D		9 M	Résultats Mvt intra	9 V	
10 M		10 M		10 S		10 L		10 J		10 S	
11 J	Demande bonification RQTH et rapprochement de conjoint Mouvement intra	11 J		11 D		11 M		11 V		11 D	
12 V		12 V		12 L		12 M		12 S		12 L	
13 S		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M	
14 D		14 D		14 M		14 V		14 L		14 M	
15 L		15 L		15 J		15 S		15 M		15 J	
16 M		16 M		16 V		16 D		16 M	Recours Mvt Intra avec l'aide du SE-Unsa	16 V	
17 M		17 M		17 S		17 L		17 J		17 S	
18 J	- Demande de temps partiel - Appel à candidatures postes à profil	18 J		18 D		18 M		18 V		18 D	
19 V		19 V		19 L		19 M		19 S		19 L	
20 S		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M	
21 D		21 D		21 M	Vérification barème Mvt Intra	21 V		21 L		21 M	
22 L		22 L		22 J		22 S		22 M	Résultats détachement second degré	22 J	
23 M	CTA : carte scolaire	23 M	Demande Disponibilité, détachement et réintégration	23 V		23 D		23 M		23 V	
24 M		24 M		24 S		24 L		24 J	Liste d'aptitude PE	24 S	
25 J		25 J		25 D		25 M		25 V		25 D	
26 V		26 V		26 L		26 M		26 S		26 L	
27 S		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M	
28 D		28 D		28 M		28 V		28 L		28 M	
		29 L		29 J		29 S		29 M	PAF: formation aux concours (CAFIPEMF..)	29 J	
		30 M	Demande EXEAT/INEAT	30 V		30 D		30 M		30 V	
		31 M				31 L				31 S	

RIALHE Jean-François,
Secrétaire Général
06 92 85 42 89



DIJOUX Eric,
Secrétaire Second degré
06 92 85 42 17



FRANCOMME Dominique
Elu CAPN CPE
Responsable Branche CPE
06 92 87 50 53



PINCHON Chloé
Elue CAPA Certifiés
Responsable Lycées/Collèges
06 92 70 27 95



DINNAT Elise
Elue CTA
Responsable Enseignement
professionnel
06 92 63 36 91



FILAIN Aurélie
Elue CAPA Certifiés, Conseil Académique
Langues et Cultures Régionales



VLODY Thierry
Elu CAPA Certifiés
Responsable Jeunes enseignants
06 92 77 74 28



THIERY Diane
Responsable Jeunes enseignants
06 92 20 90 79



HOARAU Catherine
Responsable des PsyEN
06 93 22 78 07
NOURBY Jean-Pierre
Elu CAPA
0692 65 48 60



DAUBIGNEY Mauricia
Responsable AESH
06 92 62 05 29



JEAMBLU Sophie
06 92 69 42 95
Responsable réseaux sociaux



GERVAIS Sylvain
Responsable Contractuels
06 92 24 99 14



L'UNSA à votre service

CHAVRIACOUTY Erick
Secrétaire Général UR-UNSA
Interprofessionnelle
06 92 66 43 75



LIBERT Jacques
Frais de changement de résidence
Congés bonifiés, ITR, Calcul de retraite
06 92 85 11 93





Les dates sont données à titre indicatif,
elles seront mises à jour dans les lettres hebdo.

Août 2020		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier 2021	
1 S		1 M		1 J		1 D		1 M		1 V	
2 D		2 M	Préparation Dossier Retraite	2 V		2 L		2 M		2 S	
3 L		3 J		3 S		3 M		3 J	Demande Temps partiel	3 D	
4 M		4 V		4 D		4 M		4 V		4 L	
5 M		5 S		5 L		5 J		5 S		5 M	
6 J		6 D		6 M	Elections C.A.	6 V		6 D		6 M	
7 V		7 L		7 M		7 S		7 L		7 J	
8 S		8 M		8 J	Demande de Poste à l'étranger	8 D		8 M	Mvt St-Pierre et Miquelon	8 V	
9 D		9 M		9 V		9 L		9 M		9 S	
10 L		10 J		10 S		10 M		10 J		10 D	
11 M		11 V		11 D		11 M		11 V		11 L	
12 M		12 S		12 L		12 J	- Mvt inter Saisie SIAM - Mvt Tahiti	12 S		12 M	
13 J		13 D		13 M	Limite inscription Concours	13 V		13 D		13 M	
14 V	Pré-rentree	14 L		14 M		14 S		14 L		14 J	
15 S		15 M		15 J		15 D		15 M		15 V	
16 D		16 M		16 V		16 L		16 M	- Inscription L.A. Agrégés - Mvt Andorre	16 S	
17 L	Rentree	17 J		17 S		17 M	Demande C.F.P.	17 J		17 D	
18 M		18 V		18 D		18 M		18 V		18 L	
19 M	Inscription P.A.F.	19 S		19 L		19 J		19 S		19 M	
20 J		20 D		20 M		20 V		20 D		20 M	
21 V		21 L		21 M		21 S		21 L		21 J	
22 S		22 M		22 J		22 D		22 M		22 V	
23 D		23 M		23 V		23 L		23 M	Mvt Ecoles Européennes	23 S	
24 L		24 J		24 S		24 M		24 J		24 D	
25 M		25 V		25 D		25 M		25 V		25 L	
26 M		26 S		26 L		26 J		26 S		26 M	
27 J	Préparation Elections C.A.	27 D		27 M		27 V		27 D		27 M	
28 V		28 L		28 M		28 S		28 L		28 J	Inscription L.A. DDFPT
29 S		29 M		29 J		29 D		29 M		29 V	
30 D		30 M		30 V		30 L		30 M		30 S	
31 L				31 S				31 J		31 D	

Février 2021		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet	
1 L		1 L		1 J		1 S		1 M		1 J	
2 M		2 M	Résultats Mvt inter	2 V	Mesures de cartes scolaires	2 D		2 M		2 V	
3 M	C.A. DGH	3 M		3 S		3 L		3 J		3 S	
4 J		4 J	Candidature Classe Excep.	4 D		4 M		4 V		4 D	
5 V		5 V		5 L		5 M		5 S		5 L	
6 S		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M	Affectation Stagiaires
7 D		7 D		7 M		7 V		7 L		7 M	
8 L		8 L		8 J		8 S		8 M		8 J	
9 M		9 M		9 V		9 D		9 M		9 V	
10 M	Demande détachement	10 M		10 S		10 L		10 J		10 S	
11 J		11 J		11 D		11 M		11 V		11 D	
12 V		12 V		12 L		12 M		12 S		12 L	
13 S		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M	
14 D		14 D		14 M	Début Phase intra	14 V		14 L		14 M	
15 L		15 L		15 J		15 S		15 M		15 J	
16 M		16 M		16 V		16 D		16 M		16 V	
17 M		17 M		17 S		17 L		17 J		17 S	
18 J	- Mvt CAPPEI - Mvt Monaco	18 J		18 D		18 M		18 V		18 D	
19 V		19 V		19 L		19 M		19 S		19 L	
20 S		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M	
21 D		21 D		21 M		21 V	- MVT Wallis - Mvt N Calédonie	21 L		21 M	
22 L		22 L		22 J		22 S		22 M		22 J	Affectation TZR/MA/ANT
23 M		23 M		23 V		23 D		23 M	Résultats Phase intra	23 V	
24 M		24 M		24 S		24 L		24 J		24 S	
25 J		25 J	Demande disponibilité	25 D		25 M		25 V		25 D	
26 V		26 V		26 L		26 M		26 S		26 L	
27 S		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M	
28 D		28 D		28 M		28 V		28 L		28 M	
		29 L		29 J		29 S		29 M		29 J	
		30 M		30 V		30 D		30 M		30 V	
		31 M				31 L				31 S	

L'ASH à l'école

ou comment venir en aide aux élèves à besoin particulier.

ASH pour Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés.

Ce sigle regroupe l'ensemble des dispositifs spécialisés de l'Education Nationale.

Dans le cadre de l'Education Nationale

1) Pour les élèves en difficulté

- un **dispositif des aides au maintien** dans l'enseignement primaire ordinaire : les **RASED** (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté). Le réseau est constitué d'une équipe de trois membres : un maître E, un maître G et un psychologue scolaire. Chacun a une mission particulière et est appelé en fonction des difficultés qui ont été signalées. Le maître E s'occupe des problèmes propres aux apprentissages scolaires, le maître G des problèmes liés aux rapports qu'un élève peut avoir avec l'école, davantage basé sur le « métier d'élève », et enfin le psychologue scolaire prend en charge un suivi psychologique des élèves.

- une **structure d'enseignement spécialisé** en collège : les **SEGPA** (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) qui accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables.

2) Pour les élèves en situation de handicap

- les classes spécialisées **ULIS** école et ULIS collège (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Orientation par la **CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Dans le cadre du médico – social, pour les élèves handicapés

- des structures d'accueil : l'orientation dans ces établissements spécialisés est faite pour la CDAPH : les **IME** (Instituts médico-éducatifs) pour les enfants avec un handicap mental, les **ITEP** (Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques) reçoivent des jeunes souffrant de troubles du comportement, les **IEM** (Instituts d'Education Motrice) pour les troubles moteurs...

- Des dispositifs d'aide à l'inclusion scolaire : les **SESSAD** (Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile).

Afin d'aider au mieux ces élèves à besoins particuliers, la **MDPH** (Maison Départementale de la Personne Handicapée) peut accorder à certains élèves d'être accompagnés par une **AESH**. Il s'agit d'une compensation permettant à l'enfant d'être le plus autonome possible.

Audrey LAVAL
Responsable ASH

Les différents protocoles

en cas de maladies	en cas de handicap	en cas de troubles de l'apprentissage	en cas de difficultés scolaires
			
PAI	PPS	PAP	PPRE
Projet d'accueil individualité	Projet personnalisé de scolarisation	Plan d'accompagnement personnalisé	Programme personnalisé de réussite éducative
COMMENT	COMMENT	COMMENT	COMMENT
La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.	La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH.	Il est proposé par l'école ou la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés.	À l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

Militant de l'Ecole inclusive, le SE-Unsa est au côté des personnels qui, chaque jour dans les écoles, collèges et lycées, contribuent à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Vos missions et activités

Les **missions d'aide** aux enfants et jeunes en situation de handicap peuvent être **individualisées, mutualisées ou collectives**. Les activités des AESH sont divisées en trois domaines : **accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne, dans les activités d'apprentissage et dans la vie sociale et relationnelle**.

Votre contrat

Vous êtes recrutés sur la base d'un contrat de droit public (Code de la Fonction Publique) par le rectorat ou un EPLE. Grâce à l'action du SE-Unsa, les CDD des AESH sont désormais de 3 ans au lieu d'1 an. Le CDI est uniquement possible après 6 ans de CDD.

Votre rémunération

La rémunération des AESH en CDD et CDI est calculée à partir d'un indice fixé par contrat au moment du recrutement (minimum 329 – maximum 363).

Dans l'académie de la Réunion, le passage au niveau supérieur se fait tous les 3 ans à partir du CDI.

Niveau	Plancher	2	3	4	5	6	7	8
Indice	329 (01/01/2020)	330	334	340	346	352	358	363
Revenu brut €	1 541,69	1546,30	1565,25	1593,25	1621,36	1649,48	1677,60	1701,03
<i>Calcul pour un temps plein (1607 h) - Valeur du point en vigueur : février 2017, 4, 6860</i>								
	CDD 6 ans	CDI	CDI + 3 ans	CDI + 6 ans	CDI + 9 ans	CDI + 11 ans	CDI + 14 ans	CDI + 17 ans

Vos droits

Vous bénéficiez des **congés** (maternité, maladie...), des **droits syndicaux** (réunion d'information syndicale, formation syndicale...), des **prestations d'action sociale**, ...

Formation et perspectives

Les **AESH suivent une formation d'adaptation** à l'emploi de 60h. Vous pouvez participer également aux formations du plan académique de formation (Paf). Vous avez droit au **compte personnel de formation** (CPF) et au **congé de formation**. Et vous avez aussi la possibilité de candidater pour un **poste d'AESH référent**. N'hésitez pas à nous joindre pour plus d'informations.

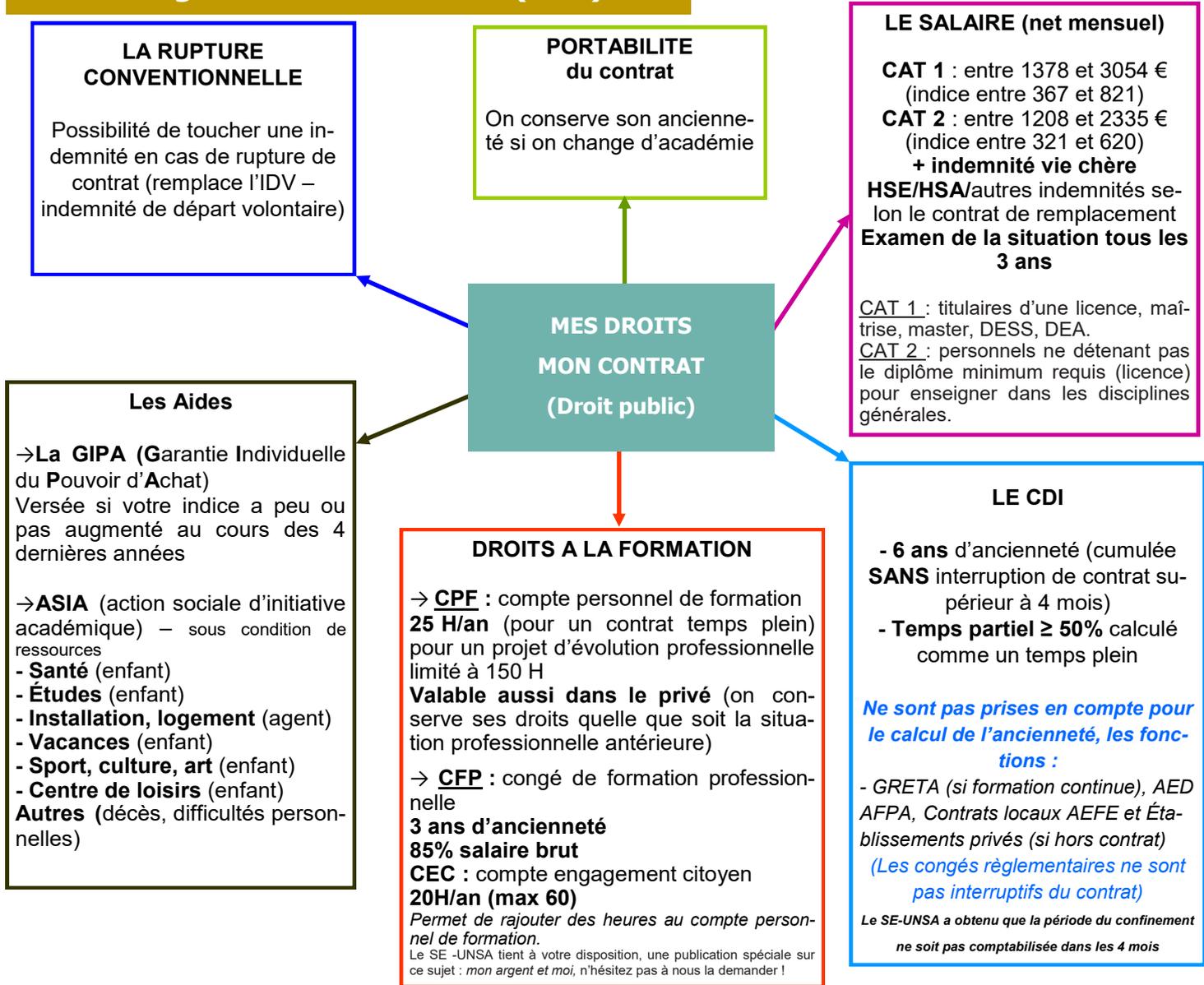
PIAL

Le **Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé** est une **organisation collective de la gestion des besoins** d'accompagnement des élèves en situation de handicap. Les PIAL seront progressivement déployés jusqu'à leur généralisation en 2022. **Actuellement, l'académie de la Réunion déploie 32 PIAL.**



Mauricia **DAUBIGNEY**
Responsable AESH

Les Agents Non-Titulaires (ANT)



MA FORMATION	MON CONTRAT	MON SALAIRE	MES MISSIONS	MES AIDES
<p>► Formation d'adaptation à l'emploi Obligatoire Incluse dans le temps de service Hors présence élève</p> <p>► Crédit d'heures 200h (tps plein) Déductible du temps de travail</p> <p>► PAF (plan académique de formation) Sur autorisation du chef d'établissement</p> <p>► CFP : congé de formation professionnelle 85 % du salaire brut</p>	<p>► 1 an, renouvelable 5 fois</p> <p>Le SE-UNSA exige que tous les concours internes soient aménagés pour les AED et qu'une bonification leur soit attribuée pour être nommés dans leur académie d'origine.</p>	<p>► Indice majoré 311 soit 1 191€ net + 53,63% du traitement brut</p> <p>► 39 semaines 36h (tps complet) <u>OU</u> 18h (Mi-tps) avec crédit formation 41h10 (tps complet) <u>OU</u> 20h35 (mi tps) sans crédit formation</p>	<p>► Les fonctions de surveillance des élèves, y compris pendant le service de restauration et en service d'internat ;</p> <p>► l'encadrement des sorties scolaires ;</p> <p>► l'accès aux nouvelles technologies ;</p> <p>► l'appui aux documentalistes ;</p> <p>► l'encadrement et l'animation des activités du foyer socio-éducatif et de la maison des lycéens ;</p> <p>► l'aide à l'étude et aux devoirs ;</p> <p>► l'aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire ;</p> <p>► l'aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés. Ils peuvent également participer au dispositif "École ouverte".</p> <p>À ces tâches s'ajoutent en général du travail administratif.</p>	<p>► Aide d'installation Max 700 €</p> <p>► Réseau PAS (prévention, aide, suivi) Aide psychologique en partenariat avec la MGEN</p> <p>► CESU garde d'enfant Enfant de 0 à 6 ans Structure agréée ou salarié 200 à 840 € annuel</p> <p>► Chèques vacances Abattement spécifique DOM Bonification supplémentaire si – de 30 ans</p>

Les Assistants d'EDucation



Traitement et indemnités

« Valeur » du point d'indice à la Réunion : 5.95 €, hors mutuelle.

Pour avoir un net approché de son salaire (hors mutuelle), il suffit de multiplier son indice par 5.95.

TITULAIRES / Echelons	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE, Certifiés, CPE, EPS, PLP, PsyEN	441 2 624 €	448 2 666 €	461 2 743 €	476 2 832 €	492 2 927 €	519 3 088 €	557 3 314 €	590 3 511 €	629 3 743 €	673 4 004 €
PE, Certifiés, CPE, EPS, PLP, PsyEN Hors-Classe	624 3 713 €	668 3 975 €	715 4 254 €	763 4 540 €	806 4 796 €	830 (2021) 4 939 €				
PE, Certifiés, CPE, EPS, PLP, PsyEN Classe Excep.	735 4 237 €	775 4 562 €	830 4 886 €	A1 890 5 239 €	A2 925 5 445 €	A3 972 5 722 €				
Agrégés	498 2 963 €	513 3 052 €	542 3 225 €	579 3 445 €	618 3 677 €	659 3 921 €	710 4 225 €	757 4 504 €	800 4 760 €	830 4 939 €
Agrégés Hors-Classe	800 4 760 €	830 4 939 €	A1 890 5 296 €	A2 925 5 504 €	A3 972 5 783 €					
Agrégés Classe Excep.		830 4 939 €	A1 890 5 296 €	A2 925 5 504 €	A3 -B1 972 5 783 €	B2 1013 6 027 €	B3 1067 6 349 €			
PEGC CE-EPS Hors-Classe		519 3 088 €	548 3 261 €	621 3 695 €	667 3 969 €					
PECG, CE-EPS Classe Excep.	673 4 004 €	715 4 254 €	763 4 540 €	806 4 796 €	821(2021) 4 885 €					
Instituteurs	368 2 190 €	378 2 249 €	385 2 291 €	395 2 350 €	408 2 428 €	417 2 481 €	438 2 606 €	459 2 731 €	494 2 939 €	533 3 171 €

Stagiaire, éch. 1, indice 390, 2 320 €

Je peux ajouter : Des indemnités

Pour qui ?			Montant Annuel - €	Montant Mensuel - €
Tous les enseignants, sauf CPE Et profs-docs	ISOE	Indem. Suiv. Orientation des élèves	1 213,56	101,13
Les Profs. principaux	ISOE Part Modulable P.P.	6è - 5è - 4è -	1 245,84	124,58
		3è - 2nde - 1an BEP	1 425,84	142,58
		1ère - Terminale	906,24	90,62
		Agrégé (6è à 2nde)	1 609,44	160,94
Les profs des Ecoles	ISAE 1er Deg	Indem. Suiv. Accomp. des élèves	1 200	100
Enseignants en REP	REP	Indemnité Education prioritaire	1 734	144,5
Enseignants en REP +	REP +	Indemnité Education prioritaire	4 646	387,20
Les CPE	CPE	Indemnité forfaitaire	1 213,56	101,13
Les profs-docs	DOC	Indemnité forfaitaire DOC	767,10	
Les profs de Prépa	CPGE	Indemnité Fonction particulière	1 064,16	88,68
Les Indemnités pour Missions Particulières	IMP	Indemnité Missions particulières	De 312,5 à 3750 Euros	
Enseignants en SEGPA/ULIS	ASH	Indemnité ASH	1 765	147,08

Les traitements sont en NET arrondis à l'€ près mais sans le supplément familial de traitement et les allocations familiales. Et hors retenue MGEN
Le taux de retenue de la MGEN depuis le 2016 varie de 2,09 à 3,34% suivant la tranche d'âge et porte sur TOUS les revenus.

Je suis Titulaire sur Zone de Remplacement

ISSR : Indemnité de sujétions spéciales de remplacement des titulaires

< 10 km	10 à 19 km	20 à 29 km	30 à 39 km	40 à 49 km	50 à 59 km	60 à 80 km	supp + 20 km
15,38 €	20,02 €	24,66 €	28,97 €	34,40 €	39,88 €	45,66 €	6,81 €



Je peux ajouter : Des Heures Supplémentaires

Heures supplémentaires

1er janvier 2020

BRUT avant retenu

Catégories	HSA Taux annuel	HSA Taux mensuel (1/9)	HSA majoration	HSE	HS RdC	HS Acc. Educatif
Certifiés/PLP Classe Normale	1 308,17	145,36	29,08	45,43	39,02	39,92
Certifiés/PLP Hors-classe, Class. Excep	1 438,99	159,89	31,98	49,97	43,91	43,91
Agrégés	1 890,25	210,03	42,01	65,64	57,68	57,68
Agrégés Hors-classe, Class. Excep	2 079,28	231,04	46,21	72,20	63,45	63,45
P.EPS	1 177,36	130,82	26,17	40,89	35,93	35,93
P.EPS Hors-classe, Classe Excep.	1 295,10	143,90	28,79	44,97	39,52	39,52
PEGC hors-classe - Class. Excep	1 203,43	133,72	26,75	41,79	36,72	36,72

*Avec le SE-UNSA,
vous avez toutes
les cartes en main !*



Nous contacter

Saint-Denis

16, RUE JEAN CHATEL B.P. 50041
97461 SAINT DENIS CEDEX
TEL: 0262-20-08-13 - FAX: 0262-21-58-65
974@se-unsa.org

Sur rendez-vous

50, RUE MARIUS ET ARY LEBLOND
97410 SAINT-PIERRE
TEL: 0692-63-36-99 ou 0692-63-36-91 -
974@se-unsa.org